



CODE D'ÉTHIQUE



SOMMAIRE

Préambule	4
Message du Directeur Général	5
Introduction	6
Nos Valeurs	7
Première partie : Principes généraux	8
Article 1 : Santé et sécurité	9
Article 2 : Protection de l'environnement.....	11
Article 3 : Communauté.....	12
Article 4 : Intégrité dans les affaires.....	13
Article 5 : Ressources Humaines.....	15
Deuxième partie : Relations avec les tiers	16
Article 6 : Contrats & Approvisionnements.....	16
Article 7 : Cadeaux & Divertissements.....	17
Troisième partie : Protection de l'entreprise	18
Article 8 : Les actifs de l'entreprise.....	18
Article 9 : Confidentialité.....	19
Article 10 : Finances et comptabilité.....	20
Article 11 : Conflit d'intérêts.....	21
Quatrième partie : Actes prohibés	22
Article 12 : Corruption.....	22
Article 13 : Délit d'initié.....	23
Article 14 : Fraude.....	24
Article 15 : Autres actes prohibés.....	25
Article 16 : Dénonciation des violations.....	26
Article 17 : Manquement au Code.....	28
Cinquième partie : Dispositions finales	29
Article 18 : Engagement au respect du Code.....	29

Code d'Ethique d'Eneo Cameroon

Auteur

Direction Générale

A destination de

Tous les actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, partenaires d'affaires, consultants, personnels temporaires et stagiaires d'Eneo Cameroon.

Validation

Conseil d'Administration et Direction Générale Eneo Cameroon SA

Répertoire

Toutes les politiques, décisions, directives Eneo peuvent être consultées dans notre documentation en ligne <http://sonlOibbdOlpr/eneo/ged/Docu/default.aspx>

Confidentialité

Tous droits réservés à Eneo Cameroon

Préambule

Le Code d'Éthique exprime la politique de l'entreprise en matière d'éthique des affaires et de comportement individuel. Il définit ce qui est considéré comme étant une conduite acceptable et un comportement correct pour ses destinataires tels que définis au paragraphe suivant. Il est le reflet des valeurs adoptées par Eneo Cameroon dans la conduite des affaires de l'entreprise, lesquelles sont détaillées dans les Politiques déjà existantes. Ces valeurs sont généralement organisées en une série de principes de base qui définissent les normes de comportement attendues des membres dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Champ d'application du Code d'Éthique

Le code d'éthique d'Eneo Cameroon s'applique aux actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, partenaires d'affaires, consultants, personnels temporaires et stagiaires d'Eneo Cameroon.

Chaque Destinataire du code, quelle que soit sa localisation géographique et sa région de rattachement, est tenu personnellement, de respecter le Code d'Éthique d'Eneo Cameroon et d'agir éthiquement.

Agir éthiquement suppose d'avoir vis-à-vis de nous-mêmes des exigences, afin que nos actions soient conformes à nos valeurs. C'est un travail qui s'impose avant de prendre une décision, de proposer une orientation, de répondre à un problème...

Comment agir éthiquement ?

Au quotidien :

- Se questionner et questionner ses pratiques
- Prendre le temps d'écouter et de consulter les autres
- Délibérer et ajuster les différents points de vue
- S'assurer que son action est cohérente avec les valeurs de l'entreprise

Conséquences du non-respect du Code d'Éthique

Si l'un des destinataires de ce Code ne respecte pas les règles et lignes directrices y définies, sa responsabilité personnelle pourra être engagée et ce dernier pourra s'exposer à des sanctions disciplinaires. Pour cela, il incombe en conséquence à chaque destinataire de lire, relire, comprendre et surtout de respecter l'ensemble des dispositions contenues dans le Code d'Éthique.

Message du Directeur Général

Chers coéquipiers, chers partenaires,
L'intégrité est une valeur cardinale que nous devons respecter dans notre engagement à fournir une énergie fiable et un service de qualité à nos clients, en toute sécurité, dans un environnement favorable au respect et à la cohésion de toutes les parties prenantes.

Ce Code d'Éthique est le socle de notre engagement à agir conformément aux standards éthiques les plus élevés dans notre secteur d'activité. Notre Code d'Éthique est en phase avec la vision de notre entreprise en matière d'éthique et de conformité. Il intègre les quatre valeurs d'Eneo

Cameroon SA : **Intégrité, Respect Engagement, Cohésion.**

Ce document est une ressource de référence qui s'applique entre autres aux actionnaires, employés, partenaires d'affaires, consultants, personnel temporaire et même aux stagiaires. Il est destiné à nous guider dans nos décisions, actions et attitudes. Chaque partie prenante doit se conformer aux

valeurs, normes et politiques prescrites par ce Code dans l'exercice de son activité professionnelle au quotidien. Ce Code donne un aperçu de la manière dont nous devons aborder certaines situations professionnelles et risques éthiques auxquels nous pouvons être exposés en tant qu'individu ou société. C'est un guide pratique qui permet aux

coéquipiers d'Eneo de s'assurer de la cohérence de leurs décisions, actions et agissements avec les valeurs de l'entreprise. Mon souhait est que chaque coéquipier, partenaire..., ait une meilleure compréhension de son rôle dans la satisfaction de notre clientèle, la préservation de la confiance du public, la sauvegarde des intérêts et la réputation de notre entreprise, dans nos

activités quotidiennes.

Je vous invite tous à lire attentivement ce document vital, et surtout d'en faire bon usage, d'incarner nos valeurs.

Joël Nana Kontchou

**Le Code
d'éthique est le
socle de notre
engagement à agir
conformément
aux standards
éthiques...**

Introduction



Dans le présent Code d'éthique, les termes « entreprise », « nous », « notre » ou « nos » font référence à Eneo Cameroon SA (ci-après dénommée « Eneo Cameroon »), à son personnel, ses partenaires et aux personnes travaillant pour son compte directement ou indirectement (ci-après désignés « employés »).

Les principes énoncés dans ce Code régissent tous les aspects de notre entreprise. Bien que le Code donne un aperçu des standards qui constituent le socle de nos activités, il ne couvre pas toutes les situations que nos employés rencontrent au quotidien. Pour des situations particulières posant problèmes d'éthique non traités spécifiquement par le présent Code, nous devons nous appuyer sur le bon

sens et les normes éthiques, pour maintenir un niveau élevé d'honnêteté et d'intégrité dans la conduite de nos affaires.

Le Code d'éthique s'applique à tout le personnel d'Eneo Cameroon (employés et dirigeants), aux personnes travaillant pour le compte d'Eneo Cameroon (temporaires, intérimaires, stagiaires ou même consultants), aux sous-traitants et partenaires d'affaires (incluant leurs préposés, mandataires et employés) ainsi qu'aux actionnaires de l'entreprise. Les personnes qui violent les normes énoncées dans le présent code s'exposent à des mesures disciplinaires. Ces mesures peuvent comprendre, mais non exclusivement, l'avertissement, le licenciement ou toute mesure appropriée selon les circonstances.

Toutes les activités opérationnelles et administratives d'Eneo sont soumises aux Lois et Règlements en vigueur au Cameroun. Nous exigeons de notre personnel un degré élevé d'intégrité et un jugement éthique appropriés en tout temps. Si nous nous retrouvons dans une situation qui, selon nous, pourrait constituer une infraction au présent Code ou mener à une telle infraction, suivons les directives énoncées à l'article 16 sur la « dénonciation des violations ».

Nos Valeurs

intégrité



respect



engagement



cohésion



Nos Valeurs

Nos valeurs sont notre reflet. Elles nourrissent notre ambition de devenir un catalyseur de croissance et un modèle de gouvernance.

intégrité : l'intégrité est le fil conducteur de toutes nos activités. Elle commence par l'application par tous les co-équipiers et parties prenantes d'Eneo Cameroon des valeurs choisies comme socle commun. Il faut à chaque fois connaître les limites de ce qui est permis et agir de façon honnête et responsable. Faire ce qui est conforme et avoir un impact positif sur les autres.

respect : respecter la diversité comme principe de gouvernance ; respecter les sensibilités, les points de vue, les divers acteurs et en tirer l'énergie pour construire le présent avec optimisme et l'avenir avec audace. En tenir compte dans nos attitudes, nos actions, nos

propos, nos interactions avec les autres et avec nos parties prenantes externes.

engagement : être motivé et animé d'une force positive pour travailler avec dévouement et professionnalisme, en mettant le client au centre de nos priorités. Être dans l'action et avoir un impact positif sur les performances. Rechercher l'excellence, faire la différence, Comprendre et privilégier la voie à suivre.

cohésion : pour réussir, Eneo Cameroon doit mobiliser l'ensemble

du corps social dans un même esprit d'équipe afin de faire de nos activités une source durable de progrès pour notre pays et d'épanouissement pour notre personnel. Il convient donc de créer les conditions pour que chacun s'acquitte de sa tâche et collabore à la réalisation d'objectifs communs. Priorité aux résultats de l'équipe.

”
**Nos valeurs
sont notre
reflet. Elles
nourrissent
notre
ambition...**
”

Première partie : Principes généraux

Article 1 : Santé et sécurité

La santé et la sécurité de tous les agents sont une priorité pour Eneo Cameroon. Ainsi, chaque agent a le droit de travailler en toute sécurité et dans de bonnes conditions de travail.

La protection de la santé des personnes et la conduite des activités de l'entreprise tout en préservant l'environnement constituent des conditions essentielles au succès d'Eneo Cameroon et à la continuité de nos opérations.

Nos attitudes et actions individuelles sont fondamentales pour maintenir un environnement professionnel sans accident. Elles sont également



Chaque agent a le droit de travailler en toute sécurité et dans de bonnes conditions de travail...



susceptibles d'avoir des conséquences sur la vie des individus, la santé des populations, la protection des biens, l'image de l'entreprise et son objectif «Pas de blessé».

Nous devons donc nous efforcer d'atténuer les risques de santé et de sécurité des personnes résultant des activités de l'entreprise. Nous devons également respecter scrupuleusement les politiques et les procédures internes liées au domaine de l'hygiène, la sécurité et l'environnement (HSE). Nous sommes encouragés à signaler tout risque lié à la sécurité ou toute préoccupation environnementale concernant nos activités d'exploitation.



Eneo Cameroon s'engage à se conformer à l'ensemble des Lois et Règlements en vigueur concernant l'HSE et exige que ses agents agissent en conséquence.

Il est interdit d'entrer dans les locaux de l'entreprise, ou d'y effectuer quelque travail que ce soit, en étant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'autres substances illicites. La consommation, la possession ou la vente de drogues sur les lieux ou dans le cadre du travail sont interdites en tout temps. Pour ce qui est de l'alcool, sa consommation est prohibée dans les lieux de travail, sauf en cas d'événements spéciaux de l'entreprise (Journée Internationale de la Femme, Fête du Travail, Départ à la retraite, etc.).



**Eneo Cameroon
s'engage à se
conformer à
l'ensemble des lois et
règlements locaux en
vigueur concernant
l'hygiène, la sécurité et
l'environnement
(HSE)**



Article 2 : Protection de l'environnement

Le respect et la protection de l'environnement sont la responsabilité de tous.

Chacun à son niveau doit jouer le rôle de citoyen et d'employé soucieux et respectueux de l'environnement. Chaque agent doit ainsi respecter les Lois, politiques et les procédures internes inhérentes au domaine de l'environnement. Une attention spéciale doit être accordée à la consommation d'énergie, la gestion des déchets, la manipulation des substances dangereuses, la promotion de l'énergie verte et la protection de l'espace vert.



**Chacun à son
niveau doit jouer le
rôle de citoyen et
d'employé soucieux
et respectueux de
l'environnement**



Article 3 : Communauté



concernée et non celles de l'entreprise. Il nous est donc interdit de faire des dons au profit de candidats ou partis politiques au nom de l'entreprise. En outre, nous ne devons pas utiliser les biens d'Eneo Cameroon pour soutenir à titre personnel des candidats, des campagnes ou des partis politiques.

En tant que partie prenante du développement durable, Eneo Cameroon s'est engagée à soutenir le développement social des communautés locales. Notre entreprise y contribue à travers les dons de charité, les initiatives environnementales, les parrainages encadrés par le programme de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et la politique d'Eneo Cameroon sur les dons de charité. La politique de l'entreprise prévoit que tous les dons de charité fassent l'objet d'une approbation préalable du Responsable de la Conformité.

Eneo Cameroon encourage ses agents à s'intéresser aux activités politiques en dépit du fait que l'entreprise, en tant qu'entité, reste politiquement neutre. Elle reconnaît également le fait que l'engagement et la participation dans la politique sont un choix personnel qui doit revenir à chaque individu durant son temps libre et à ses propres frais. Par ailleurs, lorsqu'un agent s'exprime sur des questions d'intérêt public, il convient de faire savoir que les opinions ainsi exprimées sont celles de la personne

En tant que partie prenante du développement durable, Eneo Cameroon s'est engagée à soutenir le développement social des communautés locales

Article 4 : Intégrité dans les affaires



Nous sommes également tenus de respecter toutes les politiques et procédures internes approuvées qui régissent les activités d'Eneo Cameroon (Manuel des procédures d'achats, Systèmes d'information, Comptabilité, HSE, etc.).

Eneo Cameroon s'engage à respecter les normes éthiques et les bonnes pratiques dans toutes ses relations d'affaires. À cet effet, nous devons gérer l'entreprise en parfaite conformité à la réglementation locale émanant entre autres du Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), de l'Agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) et de la Commission nationale anti-corruption (CONAC). Nous devons pareillement nous inspirer des meilleures pratiques et standards internationaux compatibles issus de lois étrangères à l'instar de la Loi britannique relative à la répression et à la prévention de la corruption (United Kingdom Bribery

Act - UKBA) et la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (US Foreign Corrupt Practices Act - FCPA).

1. Conformité aux lois et règlements, politiques et procédures internes

Les agents sont tenus d'agir en parfaite conformité aux Lois et Règlements de la République, Politiques et Procédures référencées dans ce Code. Nos activités et installations doivent, par conséquent, se conformer aux Lois et Règlements du Cameroun et des organismes auxquels le pays et nos actionnaires adhèrent. Le respect des lois tient compte de la meilleure compréhension de la lettre

et de l'esprit de la loi mais aussi de son application à nos activités. Nous devons nous abstenir de toute activité ou de tout comportement pouvant être considéré comme illégal, contraire à l'éthique ou pouvant soulever des questions concernant l'honnêteté et la probité de l'entreprise, ou la mettre dans l'embarras.

2. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le terrorisme

Dans le cadre de son engagement en faveur de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le terrorisme, Eneo Cameroon ne doit en aucun cas interagir, conclure une transaction et fournir une quelconque assistance à une personne, un groupe de personnes ou une organisation se livrant à des activités criminelles

3. Communications publiques

Eneo Cameroon s'engage à fournir des informations complètes, exactes et précises à toutes les parties prenantes, y compris les actionnaires, les organismes gouvernementaux, les organismes de régulation, les investisseurs et ses clients. Seul le porte-parole autorisé d'Eneo Cameroon ou la personne-ressource désignée par Eneo Cameroon peut faire des déclarations publiques, initier et répondre aux demandes de renseignements du public au nom de l'entreprise. Les agents d'Eneo Cameroon agissant à ce titre sur les réseaux sociaux doivent éviter de discuter des questions professionnelles et respecter les impératifs de confidentialité.

4. Traitement équitable

Eneo Cameroon s'engage à conserver la confiance de ses partenaires d'affaires et de ses parties prenantes, y compris le Gouvernement, les investisseurs, les partenaires d'affaires, les clients et les concurrents en menant ses activités de manière équitable et éthique. Nous ne devons jamais tirer un avantage déloyal par le biais de la manipulation, de la dissimulation, d'abus d'information privilégiée, de la collusion et toute déclaration fausse ou dissimulation de faits importants ou toute autre pratique de traitement inéquitable. Nous ne devons offrir ni recevoir aucun bénéfice qui procurerait, à nous ou à des tiers, un avantage indu dans l'obtention ou la conservation d'un marché ou un traitement plus favorable.

5. Conservation des dossiers

Eneo Cameroon s'engage à préserver l'intégrité de tous les dossiers et registres d'entreprise conformément aux exigences légales et aux politiques internes. Nos agents sont tenus de respecter tous les règlements en vigueur concernant la conservation des dossiers, y compris le partage, le stockage et la consultation de données. Aucune archive, dossier ou registre d'entreprise (par exemple les documents imprimés, les fichiers électroniques, les vidéos, les enregistrements audio, etc.) ne doit être détruit avant l'expiration du délai légal prévu pour de tels documents.

Article 5 : Ressources Humaines

Travailler à Eneo Cameroon implique le respect de la diversité, la prise en compte des points de vue des autres et l'interaction dans un esprit d'équipe. Nous avons tous la responsabilité de créer et de maintenir un environnement de travail qui encourage la cohésion, le respect, la dignité et la courtoisie. Aucune forme de discrimination, de violence physique ou verbale, de harcèlement n'est tolérée dans les locaux de l'entreprise et dans le cadre des activités d'Eneo Cameroon.

• **Harcèlement** : toute conduite délibérée à caractère vexatoire, offensant et inopportun en milieu de travail qui a pour objet ou pour effet d'offenser ou d'humilier une autre personne, de porter atteinte à sa dignité, de la menacer ou d'entraîner pour celle-ci un milieu de travail hostile.

• **Discrimination** : toute action ou décision qui a pour effet d'infliger un traitement injuste ou partial à une personne pour des raisons illégitimes tenant à sa race, son origine ethnique, son genre, sa religion, son appartenance politique...

Tous les employés doivent se conformer strictement aux règles, procédures internes et à la convention collective de l'entreprise. Ceci inclut les horaires de travail, la productivité, l'emploi et les activités en dehors de l'entreprise. Eneo Cameroon s'engage à favoriser l'application des principes d'équité et de justice en matière d'emploi. Les compétences et le rendement sont donc au cœur de nos considérations, lorsque nous récompensons, recrutons et favorisons le maintien en emploi de notre personnel. L'équité est la réalisation de l'égalité en milieu de travail, afin que personne ne se voie refuser un emploi pour des raisons discriminatoires.



Recrutement : Dans un souci constant de transparence, d'intégrité et d'éthique, le recrutement à Eneo Cameroon est gouverné par les principes majeurs de non-discrimination et d'égalité de chance.

Actionnariat : A Eneo Cameroon, le Travailleur a la latitude de devenir actionnaire de l'entreprise. Il lui suffit simplement de devenir membre du GIC du Personnel mis en place à cet effet.

Dialogue social : Eneo Cameroon accorde une place importante au Dialogue Social dans la conduite des affaires, et collabore avec les Représentants du Personnel dans l'atteinte des objectifs de l'Entreprise.

Nous encourageons l'amélioration et le développement continus des compétences à travers le partage d'expériences, l'apprentissage et la formation continue. Nous nous sommes engagés à respecter les lois relatives au travail et nous attendons de nos employés qu'ils en fassent autant.

Deuxième partie : Relations avec les tiers

Article 6 : Contrats & Approvisionnements

Tous les employés et partenaires d'affaires d'Eneo Cameroon doivent adopter un comportement éthique dans leurs relations et décisions d'affaires. Par conséquent, l'entreprise a mis en œuvre une procédure d'approvisionnement et un processus d'examen de la conformité des contrats afin de s'assurer que toutes les transactions de l'entreprise sont effectuées en appliquant les normes éthiques les plus strictes. Chaque employé qui envisage de conclure une transaction, un accord, un contrat ou toute autre relation d'affaires avec une tierce partie doit veiller au respect des procédures afin de minimiser les risques de corruption ou de violation de loi. Le programme de conformité intègre un aspect qui consiste à « connaître nos partenaires d'affaires ». Cette exigence recommande que nous effectuions une enquête préliminaire sur nos partenaires d'affaires potentiels avant la conclusion

de tout accord commercial. Cette enquête préliminaire est encadrée par les procédures d'examen de conformité des transactions et des achats.

1- Processus de revue de conformité des contrats

Avant la signature d'un contrat avec un partenaire d'affaires, une enquête préliminaire doit être effectuée pour éviter de conclure des accords avec des entités impliquées dans des activités de corruption, de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de criminalité, de concurrence déloyale, de faillite, etc. En outre, tous les contrats et bons de commande doivent contenir une clause qui exige des partenaires d'affaires qu'ils se conforment à toutes les lois et à tous les règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption, de blanchiment de capitaux, de terrorisme et de sanctions économiques.

2- Approvisionnements

Nous attachons du prix à entretenir des relations commerciales avec des fournisseurs, des représentants, des consultants et des partenaires qui observent les meilleures pratiques professionnelles. L'entreprise s'est engagée à s'acquitter de ses obligations contractuelles vis-à-vis de ses partenaires d'affaires et elle s'abstient d'entrer en relation d'affaires avec toute personne et toute entité qui ne respectent pas et ne documentent pas les normes éthiques et les règles de conformité d'Eneo Cameroon.



Article 7 : Cadeaux & Divertissements

Les cadeaux et les divertissements font partie des relations humaines et commerciales ; toutefois, ils doivent être gérés avec prudence. On entend par cadeau toute chose de valeur, un présent, un avantage en nature ou en espèces. Le terme divertissement inclut, sans que cela soit limitatif, les repas, les boissons, les loisirs, les billets d'avion ou billets d'accès aux événements sportifs, culturels ou sociaux. Le divertissement implique une interaction entre les employés d'Eneo Cameroon, les partenaires d'affaires et les représentants d'une autre entité.

Le fait d'accepter un cadeau d'un partenaire d'affaires pourrait être perçu comme un acte posé en échange d'une faveur. En effet, recevoir un cadeau crée parfois chez le récipiendaire un sentiment de redevance à l'égard du donateur. En d'autres mots, la personne qui reçoit le cadeau se sent parfois obligée d'offrir à son tour un cadeau ou une faveur au donateur afin de compenser.

Nous devons éviter d'offrir, de solliciter ou d'accepter des cadeaux, des divertissements, des faveurs ou d'autres avantages qui pourraient être perçus comme un moyen d'influencer notre jugement ou de nous rendre ou rendre nos partenaires redevables.

Nous ne devons jamais accepter ou donner des espèces ou quasi espèces (chèques cadeaux, bons de carburant, bons d'achat, etc.) comme cadeau, étant donné que le fait de donner ou recevoir des espèces ou quasi espèces



est considéré comme un acte de corruption. Les cadeaux excessifs tels que l'hébergement dans des hôtels, les frais de congés ou des billets d'avion, ne doivent jamais être acceptés ou offerts par les employés d'Eneo Cameroon dans le cadre de leurs transactions commerciales.

Tous les cadeaux et divertissements doivent être renseignés dans un registre dédié et déclarés auprès du supérieur hiérarchique ou Directeur Régional d'Eneo Cameroon compétent, ainsi qu'au Responsable Conformité.

Troisième partie : Protection de l'entreprise

Article 8 : Les actifs de l'entreprise



adéquates afin de prévenir les cas de vol, de perte, de fraude, d'endommagement, de destruction ou d'utilisation abusive des actifs de l'entreprise.

Nous devons obtenir une autorisation préalable à l'utilisation des actifs de l'entreprise pour des activités externes ou à des fins personnelles.

Nous sommes donc invités à garder jalousement les biens d'Eneo Cameroon et en faire un usage correct, rationnel et optimal. Nous devons surtout les utiliser en bon père de famille.

Nos actifs constituent une ressource essentielle dans la mise en œuvre de nos missions. Chaque employé d'Eneo Cameroon est responsable, dans le cadre de ses fonctions, de la bonne utilisation et de la protection des actifs matériels ou immatériels ainsi que des ressources de l'entreprise. Il s'agit, entre autres, des installations industrielles, équipements, ressources financières de l'entreprise, ainsi que les secrets commerciaux et propriété intellectuelle (brevets et marques...).

1- Usage et Protection des biens d'Eneo Cameroon

Nous devons donc protéger les actifs de l'entreprise et être prêts à réagir promptement en cas de survenance de situations qui pourraient entraîner leur perte, usage inapproprié et vol. Nous devons prendre les mesures

2- Propriété intellectuelle

Toute propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins industriels et droits d'auteur...) créée pendant notre période d'emploi, ou pendant nos interactions professionnelles avec Eneo Cameroon, demeure sous la responsabilité d'Eneo Cameroon.

3- Internet et messagerie électronique

L'Internet et la messagerie électronique sont des outils essentiels dans le cadre de notre travail quotidien. Les employés doivent utiliser ces outils exclusivement pour les besoins de l'entreprise. Il est interdit d'utiliser le matériel et les logiciels d'Eneo Cameroon à des fins personnelles. Toutes les données stockées dans les serveurs de l'entreprise appartiennent à Eneo Cameroon et ne seraient être considérées comme privées.

Article 9 : Confidentialité

Il peut arriver qu'un employé Eneo Cameroon détienne occasionnellement des informations stratégiques sur l'entreprise, qui doivent rester confidentielles, dans la mesure où leur divulgation ou leur révélation prématurée serait susceptible de nuire à l'entreprise. Elles comprennent, entre autres, les secrets commerciaux, techniques, les listes des clients potentiels, des idées de conception, les bases des données, des projets industriels, commerciaux, données financières, ou encore plans futurs d'ordre stratégique, tactique, budgétaire ou autres d'Eneo Cameroon, qui ne sont pas dans le domaine public, des communications internes du Top management ou toute autre donnée non divulguée. Chaque employé d'Eneo Cameroon doit s'assurer que de telles informations ne seront pas diffusées directement ou indirectement hors de l'entreprise, ni communiquées à des personnes employées au sein de l'entreprise, qui ne seraient pas habilitées à les recevoir.

Le succès d'une entreprise aussi stratégique comme la nôtre dépend de l'utilisation des informations confidentielles et de leur non-divulgation aux tiers. A moins que cela ne soit requis par la loi ou autorisé par la Direction Générale, les employés n'ont pas le droit de divulguer les informations confidentielles ni d'en faciliter la divulgation.

1- Informations confidentielles sur les employés

Eneo Cameroon tient à protéger et à respecter la confidentialité des informations personnelles des employés. Dans le cadre de votre travail, vous pouvez avoir accès à des informations

personnelles concernant d'autres employés de l'entreprise ou des candidats à l'emploi, notamment des informations sur les antécédents professionnels, leur rémunération, leur santé, ou les questions de performance et de discipline. Ces informations sont recueillies, traitées ou utilisées uniquement lorsque cela est nécessaire pour des besoins déterminés, clairs et légitimes.

De telles données pourraient être partagées exclusivement avec les personnes qui recherchent des informations professionnelles et non avec des personnes extérieures à l'entreprise, à condition qu'il existe des raisons juridiques ou professionnelles pour les partager, ou si une personne autorisée a donné son accord.

En outre, les informations sur le personnel doivent être conservées en toute sécurité et des précautions adéquates doivent être prises lors de leur transmission.

Des normes élevées doivent être observées en ce qui concerne la sensibilité des informations et la protection contre l'accès non autorisé. L'utilisation de ces données doit être transparente et les droits des personnes concernées doivent être respectés.

2- Confidentialité des informations relatives au secret commercial

Au cours de nos activités professionnelles, nous avons accès à des informations confidentielles ou classifiées sur Eneo Cameroon et ses partenaires d'affaires. Nous avons tous le devoir de protéger ces informations, en veillant à ce qu'elles soient utilisées de façon appropriée et non pour notre intérêt personnel.

Article 10 : Finances et comptabilité

Nous devons consigner, déclarer et examiner correctement l'information financière et fiscale. Toutes les transactions doivent être décrites de manière précise dans les registres comptables et les pièces justificatives doivent être tenues conformément à la pratique du système comptable OHADA et des Normes internationales d'information financière (IFRS). Les documents non financiers (dossiers personnels, données techniques et commerciales, documents environnementaux, statistiques de sécurité, etc.) doivent également être tenus avec une exactitude rigoureuse. Tous les états financiers élaborés par l'entreprise doivent être présentés de manière honnête et précise conformément aux règles comptables de l'OHADA et aux IFRS. Aucune information ne doit être saisie dans les registres et les applications de l'entreprise de manière à altérer ou masquer la véritable nature et valeur d'une transaction.

Toute falsification des registres comptables ou toute déclaration inexacte d'un élément de l'état financier est considérée comme un acte illégal qui expose l'employé concerné à des sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement et d'éventuelles poursuites judiciaires.

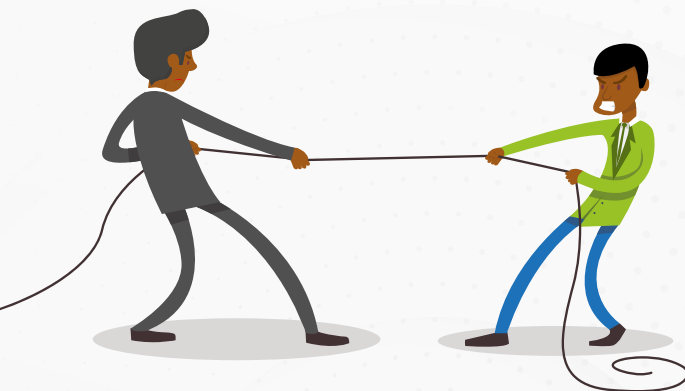
Les dépenses de l'entreprise ou la cession d'un actif de l'entreprise ne doivent s'effectuer qu'après l'obtention préalable de l'autorisation de la hiérarchie.



Tous les états financiers élaborés par l'entreprise doivent être présentés de manière honnête et précise...



Article 11 : Conflit d'intérêts



Le conflit d'intérêts est une préoccupation majeure qui menace la santé et le succès de notre entreprise. Tous les employés doivent faire passer les intérêts d'Eneo Cameroon avant les leurs dans l'exécution de leurs tâches professionnelles quotidiennes.

1- Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts potentiel ou réel survient chaque fois qu'un employé est en mesure d'influer sur une décision pouvant lui permettre de tirer un avantage pour lui-même, un membre de sa famille, un autre employé ou un ami. Aucun employé ne doit s'engager dans des activités susceptibles de créer un conflit entre les intérêts d'Eneo Cameroon et ceux de l'employé concerné. Dans une telle situation, il peut être difficile pour l'employé d'agir au mieux pour les intérêts d'Eneo Cameroon.



Tous les employés doivent faire passer les intérêts d'Eneo Cameroon avant les leurs dans l'exécution de leurs tâches professionnelles quotidiennes



2- Que devons-nous faire ?

Nous devons prendre les mesures nécessaires pour éviter toute situation qui pourrait créer, ou sembler créer, un conflit d'intérêts.

Au cas où nous, ou l'un de nos proches, avons un intérêt dans des activités d'un sous-traitant ou d'un fournisseur d'Eneo Cameroon, nous devons, sans délai, en informer notre hiérarchie ainsi que le Responsable de la Conformité.

Tout doute quant au fait qu'un employé a un intérêt dans les activités d'un fournisseur ou d'un sous-traitant est une raison suffisante pour en informer immédiatement la hiérarchie, afin de définir la conduite à tenir.

Quatrième partie : Actes prohibés

Article 12 : Corruption

Eneo Cameroon s'oppose à la corruption sous toutes ses formes, notamment les pots-de-vin et autres paiements indus.

Les agents Eneo Cameroon ne doivent jamais proposer ou promettre, directement ou par le canal des tiers, un quelconque avantage ou bénéfice, en vue d'obtenir ou de maintenir une relation d'affaires ou un quelconque avantage avec un tiers. Pareillement, nous ne devons aucunement accepter de tels avantages, afin d'accorder un traitement privilégié et préférentiel à un tiers en violation de nos obligations professionnelles.

Il nous est interdit de verser des commissions, des honoraires de consultation ou toute autre récompense pour services rendus, sous forme de remise d'argent, d'avantages financiers ou en nature, dès lors que de tels versements viseraient à rémunérer un membre du gouvernement, un fonctionnaire ou un agent public ou privé en vue de susciter une décision favorable de leur part ou d'obtenir un avantage quelconque ou indu pour Eneo Cameroon. La minoration des index est également proscrite. Cette règle s'applique à tous les destinataires du Code

Nous reconnaissons que de tels actes sont interdits et sanctionnés spécifiquement par la loi camerounaise, notamment les articles 312 sur la corruption des agents du secteur privé, 134 sur la corruption active de fonctionnaire et 134-I sur la corruption passive de fonctionnaire.

Eneo Cameroon s'engage à se conformer strictement aux dispositions légales camerounaises contre la corruption, et, si possible, à adopter les dispositions

compatibles de la Loi britannique relative à la répression et à la prévention de la corruption (UKBA), de la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), la Loi SAPIN II (France) et de la législation de l'Union européenne.

Pour les besoins du présent Code et conformément à l'article 131 du Code Pénal, est considéré comme fonctionnaire « tout magistrat, tout officier public ou ministériel, tout préposé ou commis de l'État ou toute autre personne morale de droit public, d'une société d'État ou d'économie mixte, d'un officier public ou ministériel, tout militaire des forces armées ou de gendarmerie, tout agent de la sûreté nationale ou de l'administration pénitentiaire et toute personne chargée même occasionnellement d'un service, d'une mission ou d'un mandat public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ».

En cas de doute sur le point de savoir si une personne est un fonctionnaire tel que défini ci-dessus, nous devons consulter le Responsable de la Conformité.

Article 13 : Délit d'initié

L'entreprise exige le strict respect de toutes les lois locales en vigueur concernant le délit d'initié. Les agents d'Eneo Cameroon sont tenus de considérer toutes les informations non destinées au public comme étant privilégiées et ne devraient jamais les utiliser pour des gains personnels. Il est illégal de procéder à des transactions boursières, en utilisant des informations non publiques, ou de « donner un tuyau » à un membre de la famille, à un ami ou à toute autre personne.

L'interdiction liée à l'utilisation d'informations privilégiées s'applique aux agents de sécurité d'Eneo Cameroon et aux agents de sécurité des entreprises partenaires.

Nous ne devons en aucun cas divulguer des informations non publiques concernant d'autres entreprises, par exemple des clients ou des concurrents d'Eneo Cameroon, découvertes dans l'exercice de nos fonctions en tant qu'employé.



Les agents d'Eneo Cameroon sont tenus de considérer toutes les informations non destinées au public comme étant privilégiées et ne devraient jamais les utiliser pour des gains personnels



Article 14 : Fraude



STOP FRAUDE

Eneo Cameroon se positionne fortement comme entreprise responsable, honnête, respectueuse de la personne humaine et des Lois et Règlements.

Nous reconnaissons que la fraude, la malhonnêteté, et de manière générale les comportements pénalement répréhensibles, posent un risque pour les activités et l'image de l'entreprise ; ils peuvent notamment engager notre responsabilité civile ou pénale. Ces comportements sont strictement interdits. Ainsi, nous ne devons en aucun cas effectuer d'actes frauduleux ou malhonnêtes, qui impliquent les biens, les finances et la comptabilité d'Eneo Cameroon, d'un de ses partenaires ou d'un tiers.

“

**Nous reconnaissons
que la fraude, la
malhonnêteté, et de
manière générale
les comportements
pénalement
répréhensibles,
posent un risque pour
les activités et l'image
de l'entreprise...**

”

Article 15 : Autres actes prohibés



Outre les actes visés dans les dispositions précédentes, Eneo Cameroon s'engage également à s'assurer du respect des dispositions légales prohibant des actes délictueux et notamment les comportements ci-après (liste non-exhaustive) :

- Corruption et violences en matière électorale (article 123 du Code Pénal)
- Intérêt dans un acte (article 135 du Code Pénal)
- Délit d'initié (article 135-1 du Code Pénal)
- Participation dans une affaire (article 136 du Code Pénal)
- Concussion au détriment de l'Etat (article 137 du Code Pénal)
- Abus de fonctions (article 140 du Code Pénal)
- Concussion au détriment des particuliers (article 142 du Code Pénal)
- Favoritisme (article 143 du Code Pénal)
- Faux dans un acte (article 144 du Code Pénal)
- Trafic d'influence (article 161 du Code Pénal)
- Détournement des biens publics (article 184 du Code Pénal)

Article 16 : Dénonciation des violations

1- Par les employés

Tout agent Eneo qui, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, prendrait connaissance d'une potentielle violation ou identifierait des faits susceptibles de constituer une violation des principes éthiques posés par le présent code est

tenu de remonter de tels faits selon les règles reprises dans les paragraphes ci-dessous.

Nous devons nous assurer de réagir rapidement et de façon constante à toute violation du présent Code d'éthique.

Toutefois, dans certaines situations, il est difficile de connaître la bonne réponse. Étant donné que nous ne pouvons pas prévoir toutes les situations qui surviendraient, il est important que nous ayons une approche appropriée à l'égard de tout nouveau cas. Nous devons donc garder à l'esprit les mesures suivantes :

A. S'assurer d'avoir tous les faits. Pour parvenir aux bonnes solutions, nous devons avoir le plus d'informations possibles ;

B. Se poser les questions suivantes : que me demande-t-on de faire exactement? Est-ce que cela me semble contraire à l'éthique ou inapproprié ? Nous devons faire preuve de jugement et de bon sens; si quelque chose nous semble contraire

à l'éthique ou inapproprié, c'est probablement le cas.

C. Discuter du problème avec notre superviseur.

Dans de nombreux cas, il se peut que le superviseur soit bien informé sur la question, et il apprécierait de faire partie du processus de prise de décision.

Rappelons-nous que notre hiérarchie a le devoir de contribuer à la résolution des problèmes ;

D. Solliciter de l'aide auprès des ressources de l'entreprise. Au cas où il n'est pas approprié de débattre d'une question avec la hiérarchie ou si une assistance supplémentaire est requise relativement à l'application du présent Code d'éthique, il est recommandé de contacter le Directeur Central du Contrôle



ou le Responsable de la Conformité.

De manière générale, les allégations portant sur des cas potentiels de violations des normes peuvent être transmises en personne, par téléphone ou par message (électronique, postal, etc.) au Directeur Central en charge des Contrôles, au Responsable de la Conformité, au Supérieur hiérarchique ou à tout autre leader de au choix de l'employé.

Eneo Cameroon a également mis en place une ligne d'assistance téléphonique concernant les questions d'éthique et de conformité et pouvant servir de ressource pour soumettre des dénonciations en toute confidentialité. Cette ligne d'assistance est disponible 7j/7 et 24/24

- Via Téléphone : 698 280 000
- Via le site Web : eneo.ethicspoint.com

Les allégations doivent être soumises par le biais des canaux de dénonciation autorisés sus-indiqués. Par conséquent, toute allégation n'ayant pas été effectuée à travers l'un de ces canaux appropriés ne pourra être traitée.

E. Eneo Cameroon garantit à chacun de ses agents la possibilité de signaler tout comportement contraire à l'éthique en toute confiance et sans avoir peur de subir des représailles. Si la situation exige que l'identité de l'auteur d'une allégation

soit tenue secrète, son anonymat sera préservé. Nous ne tolérons aucune forme de représailles contre les agents qui dénoncent, de bonne foi, des actes répréhensibles.

2- Par les tiers et partenaires

Eneo Cameroon encourage toute personne (tiers et partenaires) à lui soumettre les éventuelles préoccupations ou plaintes concernant l'entreprise, afin que de telles préoccupations ou plaintes soient connues et étudiées dès que possible.

Pour la mise en œuvre de cette disposition, les allégations formulées doivent être précises et détaillées, afin de faciliter les enquêtes approfondies par l'Unité en charge de Compliance. Eneo Cameroon donne la possibilité de les soumettre par tout moyen, y compris anonymement via les lignes d'assistance décrites ci-dessus. Aucune mesure de représailles ou disciplinaire ne sera prise par Eneo Cameroon contre quiconque formule une plainte ou une préoccupation, ou signale une violation d'une des dispositions du présent Code, pourvu que la communication de cette préoccupation ait été formulée de bonne foi et de façon non malicieuse

Article 17 : Manquement au Code



Le manquement aux dispositions du présent Code constitue une faute.

Eneo Cameroon s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer du respect par ses agents (partenaires d'affaires et employés) des principes légaux et normes évoqués des articles 12 à 17 ci-dessus.

Pour les cas où un manquement est observé et signalé, une enquête sera diligentée pour évaluer la situation. Toute inobservation du présent Code peut conduire à des mesures disciplinaires telles que prévues dans le Règlement intérieur et les procédures pertinentes d'Eneo Cameroon.

Cinquième partie : Dispositions finales

Article 18 : Engagement au respect du Code

Les dispositions du présent Code sont obligatoires et s'imposent à tous les agents d'Eneo Cameroon dans leurs activités professionnelles.

A ce titre, chaque agent est tenu, au moment de son recrutement et périodiquement à chaque mise à jour du Code d'éthique, de s'engager formellement par écrit à en respecter les dispositions.

L'engagement au respect du Code est signé par l'agent et transmis au Responsable Conformité d'Eneo Cameroon pour archivage.

Engagement au Code d'éthique

Je soussigné, (Noms ou Adresse du Partenaire / employé)

.....
Matricule/N°CNI () reconnais avoir reçu une formation sur le Code d'éthique des affaires d'Eneo Cameroon et avoir reçu un exemplaire.

Je m'engage sans réserve à me conformer aux dispositions contenues dans ce Code ainsi qu'aux lois, règlements, politiques et procédures qui s'appliquent à Eneo Cameroon. Je souscris à l'obligation de signaler à l'entreprise toute infraction suspectée ou avérée au Code, dont je viendrais à en avoir connaissance. Je suis conscient que dans le cas de non-respect de l'une des dispositions de cet engagement, Eneo Cameroon peut prendre des mesures disciplinaires à mon encontre.

Fait à Le / / 20

Signature